

Information précontractuelle SFDR



L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : BI ODDO BHF Polaris Moderate LV P

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300J5UIRMVZOJBV45

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 10% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___% | <input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera aucun investissement durable |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, ce qui se reflète dans la construction et la pondération des notations MSCI ESG, ainsi que dans les exclusions et le contrôle des controverses :

1. Le score MSCI ESG évalue la sensibilité des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG sur une échelle allant de « CCC » (plus mauvaise note) à « AAA » (meilleure note). Le Compartiment n'investit pas dans les émetteurs auxquels MSCI a attribué un score « CCC » ou « B ».
2. Les filtres MSCI Business Involvement fournissent une analyse de la génération de revenus des entreprises dans des secteurs potentiellement critiques. Le Fonds n'acquiert pas les titres d'entreprises qui fabriquent, développent ou commercialisent des armes non conventionnelles (notamment armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes à laser aveuglantes, armes nucléaires ou armes chimiques) ou qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires, supérieure à un niveau déterminé, dans la production ou la vente d'autres armes conventionnelles, la production de tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, le charbon (extraction/exploitation du charbon, production d'électricité à base de charbon et développement de nouveaux projets) ou la production non conventionnelle de pétrole et de gaz (huile et gaz de schiste, sables bitumineux). Sont également exclues les entreprises qui favorisent la destruction de la biodiversité, au travers notamment d'une empreinte environnementale négative ou d'un nombre important d'atteintes à l'environnement. Par ailleurs, la Société s'efforce d'exclure du portefeuille les entreprises qui

réalisent un chiffre d'affaires supérieur à un seuil donné dans différentes activités en lien avec l'industrie de l'huile de palme et du soja et qui enfreignent les principes de durabilité définis par les organismes de certification.

3. Le score MSCI ESG Controversies analyse les stratégies de gestion des entreprises et vérifie qu'elles se conforment aux normes et standards internationaux. Le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies est notamment contrôlé. Le Fonds n'investira pas dans les émetteurs qui violent ces principes au regard du score MSCI ESG Controversies.
4. Les investissements directs du Fonds en titres souverains, le cas échéant, ne porteront pas sur les titres affichant un score insuffisant selon les critères de l'indice Freedom House. Toutefois, le score obtenu selon l'indice Freedom House n'est pas pris en compte pour les titres dans lesquels le Fonds investit indirectement par le biais de fonds cibles (pas de transparence).

Au moins 90 % des émetteurs des titres en portefeuille sont évalués au regard de leur bilan ESG (à l'exception des investissements dans des fonds cibles et des instruments du marché monétaire). L'accent est placé sur les entreprises et les pays qui affichent de solides performances en matière de durabilité. L'objectif est que la note de durabilité moyenne des actifs du Fonds s'établisse à « A »

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du Fonds poursuivent les objectifs suivants :

1. Taxinomie de l'UE : Contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Cette contribution est mesurée par la somme pondérée des revenus générés par chaque investissement en portefeuille au regard de la taxinomie de l'UE et sur la base des données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements. Si ces entreprises ne publient pas de données en la matière, il peut être fait appel à la recherche MSCI.
2. Environnement : Contribution aux impacts environnementaux, tels que définis par MSCI ESG Research en lien avec les objectifs environnementaux dans le domaine des « impacts environnementaux », lesquels couvrent les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction respectueuse de l'environnement, approvisionnement durable en eau, prévention et lutte contre la pollution de l'environnement, agriculture durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le modèle de notation MSCI ESG utilise l'ensemble des caractéristiques et indicateurs visé au paragraphe précédent. Le rapport ESG mensuel du Fonds comprend actuellement les indicateurs suivants, qui attestent de la réalisation des caractéristiques promues :

- la notation MSCI ESG pondérée du portefeuille utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise ;
- le score MSCI pondéré utilisé pour évaluer le capital humain ;
- l'intensité carbone du Fonds (somme des émissions de Scope 1 et 2 divisée par la somme des revenus des entreprises dans lesquelles le Fonds investit).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'approche en la matière est conforme à l'article 2 (17) du SFDR.

1. Exclusions en fonction des notations : Le Fonds n'investit pas dans les émetteurs auxquels MSCI a attribué une notation « CCC » ou « B ».
2. Exclusions en fonction des secteurs et basées sur des normes : La politique d'exclusion vise à exclure les secteurs ayant les incidences négatives les plus importantes sur les objectifs de durabilité. Cette politique d'exclusion reprend les exclusions spécifiques au Fonds, ou les complète, et porte sur le charbon, les violations du pacte mondial des Nations Unies, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, les armes controversées, le tabac, la destruction de la biodiversité et la production de combustibles fossiles dans l'Arctique.
3. Prise en compte des principales incidences négatives : Le gérant fixe des règles de contrôle (avant négociation), qui sont appliquées à certaines activités particulièrement dommageables : Exposition

aux armes controversées (PIN 14, tolérance de 0 %), activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité (PIN 7, tolérance de 0 %), intensité carbone du Fonds (PIN 3, niveau inférieur à celui de l'indice de référence) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

4. Dialogue, engagement et coordination : Notre politique en matière de dialogue, d'engagement et de coordination contribue à éviter des préjudices importants en nous permettant d'identifier les risques importants et de promouvoir des changements et des améliorations.

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Comment les investissements durables que le produit financier vise partiellement à réaliser ne causent-ils pas un préjudice important à tout objectif environnemental ou social d'investissement durable ?

Comment les indicateurs des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir des incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PIN »). Le gérant applique les règles avant négociation à trois PIN : Exposition aux armes controversées (PIN 14, tolérance de 0 %), activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité (PIN 7, tolérance de 0 %), intensité carbone du Fonds (PIN 3, niveau inférieur à celui de l'indice de référence) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

Par ailleurs, les notations MSCI ESG intègrent des thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance lorsque la prise en compte d'autres données de base relatives aux PIN peut contribuer à améliorer la notation ESG d'entreprises ou d'États. En ce qui concerne les entreprises, l'analyse ESG couvre, pour autant que des données soient disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de s'assurer du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), ainsi que la diversité de genre au sein des organes de direction et de contrôle (PIN 13). S'agissant des émetteurs souverains, il est également tenu compte de l'intensité de gaz à effet de serre par habitant (PIN 15, normalement sur la base du produit intérieur brut plutôt que par habitant) et des violations potentielles des normes sociales dans les pays dans lesquels des investissements sont effectués (PIN 16).

Cependant, en ce qui concerne ces autres PIN principaux, le gérant ne suit pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies en dehors de ceux visés au premier paragraphe.

De plus amples informations sur les notations MSCI ESG sont disponibles sur le site <https://www.msci.com/zh/esg-ratings>.

La taxonomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

Oui, conformément aux dispositions de l'article (8) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), le gérant du Fonds prend en compte les risques de durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à maîtriser les incidences négatives de ses activités sur les objectifs de durabilité.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le but recherché par un placement dans le Fonds est d'éviter des pertes importantes dues à une chute des cours des actions grâce à la répartition des actifs et de dégager un rendement supplémentaire, supérieur à celui d'un investissement obligataire. Le Fonds investit activement dans un mélange d'obligations, d'actions, de certificats et de placements sur le marché monétaire. Sur une base agrégée, l'allocation aux actions et aux obligations est principalement axée sur l'Europe. Une allocation active aux titres des États-Unis et des marchés émergents peut également être mise en œuvre à la discrétion du gérant de portefeuille. Le pourcentage d'actions est ciblé entre 0 et 40 pour cent. Les placements obligataires du Fonds se composent principalement d'obligations d'État et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires. Par ailleurs, jusqu'à 10 % du portefeuille-titres peuvent être investis dans des parts de fonds de placement et d'ETF. Dans le cadre de la gestion du Fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme. Le gérant du Fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations Unies, armes non conventionnelles), les exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Le Fonds est donc soumis à des restrictions environnementales, sociales et éthiques en ce qui concerne les actifs. En outre, la Société observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (« UN PRI ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique dans ses activités d'engagement, par exemple en exerçant ses droits de vote, en promouvant activement les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs. Les entreprises qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues.

Les entreprises figurant dans l'indice MSCI ACWI* constituent l'univers d'investissement initial du Fonds, tant pour les actions que pour les obligations d'entreprises. Par ailleurs, le Fonds peut investir dans des entreprises ou des émetteurs des pays de l'OCDE affichant une capitalisation boursière ou un volume d'obligations émises d'au moins 100 millions d'euros. L'application d'un filtre ESG se traduit par l'exclusion d'au moins 20 % des sociétés. Le filtre ESG repose notamment sur les évaluations suivantes :

1. Le score MSCI ESG évalue la sensibilité des entreprises aux risques et opportunités liés aux critères ESG sur une échelle allant de « CCC » (plus mauvaise note) à « AAA » (meilleure note). Le Compartiment n'investit pas dans les émetteurs auxquels MSCI a attribué un score « CCC » ou « B ».
2. Les filtres MSCI Business Involvement fournissent une analyse de la génération de revenus des entreprises dans des secteurs potentiellement critiques. Le Fonds n'acquiert pas les titres d'entreprises qui fabriquent, développent ou commercialisent des armes non conventionnelles (notamment armes à sous-munitons, mines antipersonnel, armes à laser aveuglantes, armes nucléaires ou armes chimiques) ou qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires, supérieure à un niveau déterminé, dans la production ou la vente d'autres armes conventionnelles, la production de tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, le charbon (extraction/exploitation du charbon, production d'électricité à base de charbon et développement de nouveaux projets) ou la production non conventionnelle de pétrole et de gaz (huile et gaz de schiste, sables bitumineux). Sont également exclues les entreprises qui favorisent la destruction de la biodiversité, au travers notamment d'une empreinte environnementale négative ou d'un nombre important d'atteintes à l'environnement. Par ailleurs, la Société s'efforce d'exclure du portefeuille les entreprises qui

réalisent un chiffre d'affaires supérieur à un seuil donné dans différentes activités en lien avec l'industrie de l'huile de palme et du soja et qui enfreignent les principes de durabilité définis par les organismes de certification.

3. Le score MSCI ESG Controversies analyse les stratégies de gestion des entreprises et vérifie qu'elles se conforment aux normes et standards internationaux. Le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies est notamment contrôlé. Le Fonds n'investira pas dans les émetteurs qui violent ces principes au regard du score MSCI ESG Controversies.
4. Les investissements directs du Fonds en titres souverains, le cas échéant, ne porteront pas sur les titres affichant un score insuffisant selon les critères de l'indice Freedom House. Toutefois, le score obtenu selon l'indice Freedom House n'est pas pris en compte pour les titres dans lesquels le Fonds investit indirectement par le biais de fonds cibles (pas de transparence).

Des évaluations ESG supplémentaires de l'équipe de recherche du groupe ou de tiers peuvent également être utilisées. Au moins 90 % des émetteurs des titres en portefeuille sont évalués au regard de leur bilan ESG (à l'exception des investissements dans des fonds cibles et des instruments du marché monétaire). L'accent est placé sur les entreprises et les pays qui affichent de solides performances en matière de durabilité. L'objectif est que la note de durabilité moyenne des actifs du Fonds s'établisse à « A ».

** MSCI ACWI est une marque déposée de MSCI Limited*

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour reduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'équipe de gestion tient compte de critères extra-financiers au travers d'une approche de sélectivité dans le cadre de laquelle au moins 20 % de l'univers de l'indice MSCI ACWI sont exclus. L'approche précitée permet de réduire le champ d'investissement potentiel en fonction des exclusions sectorielles applicables ainsi qu'au regard des notations MSCI ESG et des notations ESG des émetteurs auprès desquels le Fonds envisage d'investir.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre dans les entreprises bénéficiaires des investissements ?

Notre définition d'une bonne gouvernance d'entreprise et nos critères d'évaluation en la matière sont définis dans la Global Responsible Investment Policy (politique d'investissement responsable globale) d'ODDO BHF Asset Management Global, publiée sur le site « am.oddo-bhf.com ».

Quels sont les éléments contraints de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds n'acquiert pas les titres d'entreprises qui fabriquent, développent ou commercialisent des armes non conventionnelles (notamment armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes à laser aveuglantes, armes nucléaires ou armes chimiques) ou qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires, supérieure à un niveau déterminé, dans la production ou la vente d'autres armes conventionnelles, la production de tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, le charbon (extraction/exploitation du charbon, production d'électricité à base de charbon et développement de nouveaux projets) ou la production non conventionnelle de pétrole et de gaz (huile et gaz de schiste, sables bitumineux). Sont également exclues les entreprises qui favorisent la destruction de la biodiversité, au travers notamment d'une empreinte environnementale négative ou d'un nombre important d'atteintes à l'environnement. Par ailleurs, la Société s'efforce d'exclure du portefeuille les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à un seuil donné dans différentes activités en lien avec l'industrie de l'huile de palme et du soja et qui enfreignent les principes de durabilité définis par les organismes de certification.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'ocde à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

La Société de gestion s'assure que les investissements durables du Fonds respectent la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations Unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de gestion.



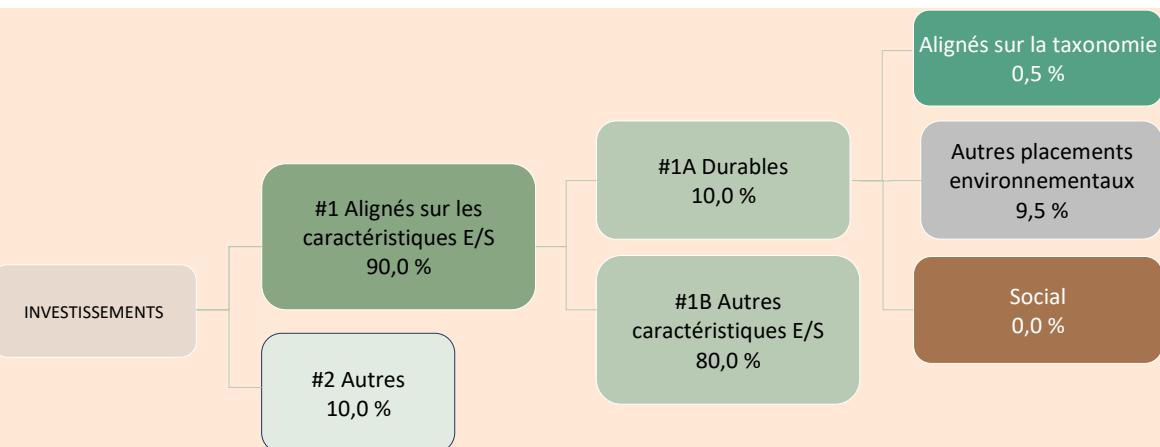
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires des investissements.

Le Fonds investit activement dans un mélange d'obligations, d'actions, de certificats et de placements sur le marché monétaire. Sur une base agrégée, l'allocation aux actions et aux obligations est principalement axée sur l'Europe. Une allocation active aux titres des États-Unis et des marchés émergents peut également être mise en œuvre à la discrétion du gérant de portefeuille. Le pourcentage d'actions est ciblé entre 0 et 40 pour cent. Les placements obligataires du Fonds se composent principalement d'obligations d'État et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires. Par ailleurs, jusqu'à 10 % du portefeuille-titres peuvent être investis dans des parts de fonds de placement et d'ETF. Dans le cadre de la gestion du Fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds ne fait pas activement usage des produits dérivés afin d'améliorer l'orientation ESG ou de réduire les risques ESG. Il peut utiliser des dérivés afin de couvrir le risque d'investissement ou de change ou à des fins d'investissement, pour accroître l'exposition du portefeuille à des actions, des secteurs ou des indices spécifiques dans le but d'atteindre l'objectif financier défini, sans rechercher de surexposition et dans la limite de 100 % de l'actif net du Fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'ue ?

Le produit financier investit-il dans des activités alignées sur la taxonomie de l'ue dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire¹ ?

Oui

¹ Les activités dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à atténuer le changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE (voir explication dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Dans le cadre de l'alignement sur la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** intègrent quant à eux des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Le Fonds ne prévoit pas de quota minimum au titre des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Le gérant du Fonds analyse les positions du portefeuille selon des critères ESG. Il n'est toutefois pas prévu d'exclure complètement les émetteurs qui tirent des revenus du gaz fossile ou de l'énergie nucléaire.

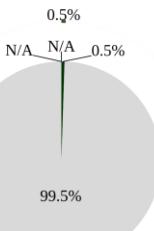
Les deux graphiques suivants indiquent en vert le pourcentage minimal d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

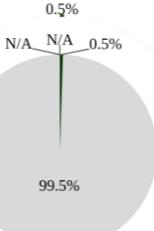
1. ALIGNEMENT SUR LA TAXINOMIE DES INVESTISSEMENTS OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES *

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : énergie nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. ALIGNEMENT SUR LA TAXINOMIE DES INVESTISSEMENTS HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES *

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : énergie nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 0,5 % de l'investissement total.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale n'est pas encore connue.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental doit être d'au moins 9,5 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Aucune part minimale d'investissements durables sur le plan social n'est définie. Cependant, le Fonds peut effectuer des investissements ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » consistent en des instruments dérivés et autres investissements accessoires.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds s'appuie sur un indice de référence composé à 13,75 % de l'indice MSCI Europe (NR, EUR), à 8,75 % de l'indice MSCI USA (NR, USD)*, à 2,5 % de l'indice MSCI Emerging Markets (NR, USD)* et à 75 % de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-5y**. Les indices susmentionnés sont des indices de marché larges dont la composition et la méthodologie de calcul ne prennent pas nécessairement en compte les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

* MSCI Europe (NR, EUR), MSCI USA (NR, EUR) et MSCI Emerging Markets (NR, USD) sont des marques déposées de MSCI Limited. Bloomberg Euro-Aggregate 1-5y est une marque déposée de Bloomberg Index Services Limited.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indices de référence ne sont pas alignés spécifiquement sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces caractéristiques sont prises en compte dans la politique d'investissement ESG du Fonds.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

La conformité ESG des indices de référence et de leurs composantes n'est pas contrôlée par leurs administrateurs respectifs. Les risques ESG auxquels les émetteurs sont exposés et les efforts qu'ils déploient afin de promouvoir les objectifs ESG sont pris en compte par le gérant du Fonds dans le cadre du processus d'investissement actif du Fonds.

En quoi l'indice designe diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Les indices de référence du Fonds sont des indices de marché larges. La stratégie ESG du Fonds ne s'appuie pas sur l'Indice.

Ou trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice designe ?

Une description de la méthode de calcul de l'indice figure aux adresses <https://assets.bbhub.io/professional/sites/27/Fixed-Income-Index-Methodology.pdf> et msci.com/index-methodology



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

[Pensions pour indépendants et professions libérales - Belfius](#)